

## **SPECIFICITE DU PARAMÉTRAGE COIFFEUR**

### **Le mode de calcul du salaire de base**

- Chaque salarié a un coefficient hiérarchique.  
Ce coefficient donne droit à un minimum conventionnel pour un salaire temps complet.  
D'autre part à l'embauche, l'employeur et le salarié s'engagent sur un minimum contractuel pour un salaire temps complet.
- Le minimum conventionnel et le minimum contractuel sont proratisés en fonction des heures travaillées.
- Le salaire du salarié est  
Le salaire de base (le minimum conventionnel pour les heures travaillées \* par 53%)  
+ les recettes \* par 13,04%  
+ éventuellement un complément de salaire  
et si la somme : salaire de base et recette, est inférieure au minimum contractuel pour les heures travaillées alors calcul d'un complément de salaire :

### **Que saisir dans isapaye**

- Dans Travaux / valeurs collectives / 00 Tarif et coefficient horaire.  
Renseigner les minimums conventionnels mensuels par code hiérarchie et les valeurs de point.
- Dans Saisie du salarié / Valeurs / Salaire de base ou Calcul du bulletin / Données fixes / Salaire de base, renseigner le minimum conventionnel sur la donnée "MIN\_CONVEN.ISA" "MINIMUM CONVENTIONNEL" : en cliquant dans la zone indirecte, puis sur le triangle noir, puis sur collective, puis sur 00 Tarif et coefficient horaire et en sélectionnant le code hiérarchie choisi.
- Dans Saisie du salarié / Valeurs / Salaire de base ou Calcul du bulletin / Données fixes / Salaire de base, renseigner le minimum garanti contractuel pour temps complet sur la donnée "MIN\_CONTRA.ISA" "MINIMUM GARANTI CONTRACTUEL".
- Dans Saisie du salarié / Valeurs / Salaire de base ou Calcul du bulletin / Données fixes / Salaire de base, renseigner si besoin est, la donnée "EMPL\_RECH.ISA" "EMPLOI NON TECHNIQUE".

### **Présentation du bulletin dans isapaye**

- **MINI CONTRACTUEL TPS COMPLET**
- **HEURES TRAVAILLEES**
- **MINI CONTRACTUEL HEURES TRAV.** est une calculée :  
"Mini contractuel tps complet"  
\* heures travaillées "H\_TRAV004"  
/ horaire de l'entreprise "HORAIRE001"
- **MINI CONVENTIONNEL HEURES TRAV.** est une calculée.  
"MIN\_CONVEN.ISA"  
\* heures travaillées "H\_TRAV004"  
/ horaire de l'entreprise "HORAIRE001"

- **SALAIRE DE BASE** : est une calculée  
“MINI CONVENTIONNEL HEURES TRAV” \* 53%
- **RECETTE 15%** :  
2 saisies possibles :
  - La recette ou le chiffre d’affaire est saisi dans Calcul du bulletin / Valeurs mensuelles / Divers au brut sur la donnée “RECETTE”  
Le montant de la recette est multiplié par 13,04%
  - le service est saisi sur la donnée “SERVICE 15% SAISI”  
dans Calcul du bulletin / Valeurs mensuelles / Divers au brut .
- **APPOINTEMENT**  
Somme de salaire de base et recette15% (recette \* 13.04% + service)
- **COMPLÉMENT DE SALAIRE**  
Ce complément se calcule si l’appointement est inférieur au minimum dû au salarié.  
Le “MINI POUR COMPLÉMENT SALAIRE” est “MINI CONTRACTUEL HEURES TRAV”
  - si celui-ci est supérieur au “MINI CONVENTIONNEL HEURES TRAV” et s’il est supérieur aux heures travaillées \* SMIC.
  - sinon c’est le “MINI CONVENTIONNEL HEURES TRAV”  
si celui-ci est supérieur aux heures travaillées \* SMIC
  - sinon c’est les heures travaillées \* SMICLe complément de salaire est le minimum dû - “APPOINTEMENT”
- **PRIME ANCIENNETE**  
Le calcul de la prime d’ancienneté est fait à partir du nombre de points d’ancienneté saisi dans Saisie du salarié / Valeurs / Divers au brut ou Calcul du bulletin / Données fixes / Divers au brut \* par la valeur du point B du salarié (emploi technique).  
Si on ne saisit pas de nombre de point d’ancienneté, le calcul de l’ancienneté est automatique.  
Ce calcul est proratisé si le salarié a exécuté un horaire inférieur à l’horaire de l’entreprise. (heures travaillées / horaire entreprise).
- **LES ABSENCES**  
La saisie d’absences ne génère pas de lignes de retenues mais diminue le nombre d’heures travaillées et de ce fait diminue le minimum contractuel pour heures travaillées et le minimum conventionnel pour heures travaillées et de ce fait diminue le salaire de base et le complément de salaire si besoin est.
- **LES CONGES PAYES**  
Les congés payés sont toujours payés en fonction du 1/10 de brut de référence.  
Dans la mesure où le salarié est rémunéré sur les heures travaillées il n’y a pas de d’absence donc pas de maintien du salaire.

Mise à jour de décembre 2002

## Pour le type de paramétrage COIF

### Modification du calcul du minimum conventionnel à partir du 01/07/2001:

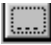
Dans Isapaye

- Suppression de la donnée fixe :  
COEF\_HIER ; Coefficient Hiérarchique
- Création d'une donnée fixe :  
MIN\_CONVEN.ISA Minimum garanti conventionnel.

### Pour la prise en compte de ces modifications

L'utilisateur doit installer le fichier COIF01\_UTI.TRA:

→ Aller dans Paramètres – Mise à jour de paramétrage – Recevoir.

Cliquer sur Chercher un disque, cliquer sur .

Cliquer sur le lecteur de CD-ROM (le label du CD-ROM est ISAPAYE\_12\_01).

Cliquer sur OK.

Cliquer sur Rechercher.

Cliquer sur le fichier COIF\_COEF.TRA.

Cliquer sur OK.

Cliquer sur Installation standard.

→ Quand l'installation est terminée:

Aller en Travaux / Valeurs collectives / 00\_Tarifs et coefficients horaires.

Inscrire la valeur mensuelle de chaque coefficient en fonction des indications de votre convention collective.

→ Ensuite pour chaque salarié, en Calcul du bulletin / Données fixes / 01 Salaire de base.

Sur la donnée MIN\_CONVEN.ISA, cliquer dans la colonne indirecte, cliquer sur le triangle noir et rechercher dans 00\_Tarif et Coefficients horaires, le minimum mensuel hiérarchique du salarié.

### Mise en place du calcul du nombre de point d'ancienneté.

Pour chaque salarié, dans Travaux / Calcul du bulletin / Données fixes / Divers au brut Préciser, si le salarié a un emploi non technique.

Si on ne met rien sur la donnée **EMPL\_TECH.ISA**, on considère que le salarié a un emploi technique; sinon inscrire OUI pour dire que le salarié a un emploi non technique.

Si on ne saisit rien sur la donnée **POINTS\_ANC.ISA**, le programme calcule l'ancienneté automatiquement en fonction de son ancienneté et du fait qu'il est en emploi technique ou pas.

Si on n'est pas d'accord avec le calcul automatique, saisir le Nb de points d'ancienneté.